

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village

Le Villa-Joie

**Vos actualités
municipales
Avril-Mai**



Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village

Conseil municipal 2025-2029



M. Sylvain Jutras
Maire



M. Gérard Martin
Conseiller / Siège No. 1



Mme Manon Blanchette
Conseillère / Siège No. 2



M. Stéphan Chapdelaine
Conseiller / Siège No. 3



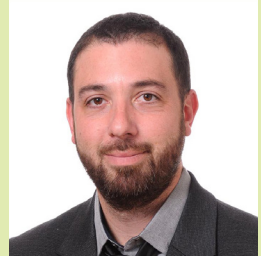
Mme Isabelle Dumont
DG, Gref.-Trés. G.M.A., Niv. 1



M. Vincent Grandmont
Conseiller / Siège No. 4



M. Pierre Généreux
Conseiller / Siège No. 5



M. Francis Valois
Conseiller / Siège No. 6

Édifices municipaux

HÔTEL DE VILLE

*Isabelle Dumont, directrice générale,
greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1*
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744
Télécopieur : 819 336-2030
Numéro d'urgence : 819 336-2744 #7
Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

SÉCURITÉ INCENDIE

Frédéric Marcotte, directeur
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 9-1-1

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN ET CHALET

541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #201
Télécopieur : 819 336-2030
Courriel : loisirs@villagebonconseil.org

BIBLIOTHÈQUE

Judith Hébert, coordonnatrice
Line Martel, adjointe
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #4

Affaires municipales



Les séances du conseil municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se tiennent à chaque mois à 20h00 dans la salle du conseil municipal.

Si vous avez une demande à formuler au conseil municipal, vous devez l'acheminer à la municipalité par courriel ou par la poste au plus tard la semaine précédant la réunion mensuelle afin qu'elle soit étudiée.

Les demandes publiées sur Facebook ou « Spotted » ne seront pas traitées.

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

› Lundi 4 mai 2026 à 20h00

› Lundi 1^{er} juin 2026 à 20h00

**Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance du conseil municipal
tenue le lundi 13 avril 2026**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B) APPRENTI-STAGE

Étant donné que le volet Apprenti-Stage permet aux étudiants du secondaire d'acquérir un premier contact avec le marché du travail;

Il est résolu de présenter une demande au Carrefour Jeunesse Emploi du Comté de Richmond dans le cadre du trio Étudiant Desjardins pour l'emploi volet apprenti-stage pour le service des travaux publics. De demander l'autorisation au Syndicat CSN NDBC Village conformément à la convention collective. De mandater Mme Isabelle Dumont afin de représenter la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village sur le comité de sélection.

C) ADOPTION RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT 2026-456

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE

NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE

RÈGLEMENT ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2025 le Règlement numéro 2022-436 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

Il est résolu d'adopter le règlement suivant :

1. Dispositions déclaratoires

1.1. Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 2026-456 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

1.4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues

Affaires municipales

dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

a) « Avantage » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

b) « Code » : Le Règlement no 2026-456 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

c) « Déontologie » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

d) « Éthique » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.

e) « Intérêt personnel » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. Valeurs de la municipalité

4.1. L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.4. Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

5. Règles de conduite

5.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

Affaires municipales

- a) De la municipalité; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2. Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3. Conflits d'intérêts

5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.

5.3.5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2

6. Réception et sollicitation d'avantages

6.1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avan-

tage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.

6.3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

7. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction

Affaires municipales

de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

14.1. La réprimande;

14.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

14.3. La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

14.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

14.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la municipalité;

14.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

15. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 2022-436.

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

D) RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 292 200\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 MAI 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil souhaite emprunter par billets pour un montant total de 292 200 \$ qui sera réalisé le 7 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #2020-424

Pour un montant de 292 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article

Affaires municipales

2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-424, la Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 mai 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	14 700 \$
2028.	15 300 \$
2029.	15 800 \$
2030.	16 500 \$
2031.	17 200 \$ (à payer en 2031)
2031.	212 700 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-424 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

E) DEMANDE DE LA REMISE EN SERVICE DU POINT DE CHUTE CLSC DRUMMOND

Étant donné que depuis la Covid, le service du point de chute du CLSC Drummond à l'Accueil Bon-Conseil n'a pas été remis place;

Étant donné la recommandation du comité MADA en date du 16 mars 2026;

Étant donné que la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé, Sonia Bélanger, a fait l'annonce que le rôle des CLSC sera bonifié afin qu'ils deviennent le point d'accès principal aux soins et aux services pour les personnes aînées et que la

mise en œuvre de cette initiative se fera graduellement dans les CLSC au courant de l'année 2024 et sera terminée d'ici l'automne 2025;

Étant donné que la mission d'origine des CLSC est d'être une porte d'accès aux services sociaux et de santé adaptée aux réalités locales;

Il est résolu que le conseil demande la remise en place des services (prises de sang, soins infirmiers).

Que la demande soit envoyée au CISSS régional, au ministre de la Santé et au député local.

F) MODULE PAYABLE AUX FOURNISSEURS VIA WEB

Étant donné qu'en payant les fournisseurs via la plateforme ACCEO Transfere, les coûts associés au traitement des chèques est réduit;

Étant donné que la plateforme est infonuagique et que les paiements peuvent être approuvés via le portail web;

Étant donné l'offre de service de PG Solutions concernant le paiement via WEB aux fournisseurs au coût de :

Droit d'utilisation annuel-récurrent (licence): 656.00\$
Services professionnels unique : 2 430.00\$

Il est résolu d'autoriser l'installation du logiciel ACCEO Transfere tel que présenté.

G) PROGRAMME CLIMATSOL PLUS - DEMANDE D'AUGMENTATION DU FINANCEMENT

Étant donné que la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du programme ClimatSol-plus pour la décontamination d'un site situé au 201 rue Mathieu;

Étant donné la subvention reçue au montant de 200 235.78\$ par le Ministère de l'environnement, lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs dans le cadre du programme ClimatSol-Plus volet 2 pour 9039-1160 Québec Inc situé au 201 rue Mathieu (Auberge Bon-Conseil) pour décontamination extérieure;

Étant donné que le montant de la demande et celui octroyé avaient établi conformément à l'estimation des coûts des travaux faite à ce moment et qu'à la suite du processus d'appel d'offres, il a été constaté que la réalisation des travaux serait plus onéreuse;

Affaires municipales

Il est résolu que la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village adresse au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande de bonification de l'aide consentie au volet 2 du programme Climatsol-plus;

Que la demande totale ajustée soit tel que montré au formulaire préparé à cette fin;

Que la directrice générale soit autorisée à signer l'ensemble des documents liés à cette présente demande de bonification.

H) CEDBC FÊTE CHAMPÊTRE DEMANDE

Étant donné la demande d'aide financière du CEDBC pour la Fête Champêtre - Panier du Terroir 2025 au montant de 7 000\$;

Étant donné que la cause retenue sera la même que celle de 2025 soit la Fondation Pascal T. Lafontaine à l'hommage à Antoine Lupien, un jeune garçon de 13 ans emporté par un ostéosarcome et pour la guignolée;

Il est résolu d'octroyer une aide financière comme suit : 2000\$ pour l'activité Fête Champêtre et 1000\$ pour La Fondation Pascal T. Lafontaine.

Un vote est demandé par M. Pierre Généreux

Pour : M. Gérard Martin
Mme Manon Blanchette
M. Stéphane Chapdelaine
M. Vincent Grandmont
M. Francis Valois

Contre : M. Pierre Généreux

I) TRANSFERT FONDS RÉSERVE DÉFENSE EAU POTABLE

Étant donné le montant de 1444\$ placé depuis plusieurs années dans le fonds de réserve défense règlement d'eau potable;

Étant donné que le montant n'a jamais été utilisé;

Il est résolu de transférer la somme au surplus accumulé.

J) APPROBATION DE LA PLANIFICATION D'AJOUTS D'ESPACES PQI 2027-2037 ÉCOLE BON-CONSEIL

Étant donné les prévisions du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2027-2037 du Centre de services scolaire des Chênes;

Étant donné que pour l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil le plan propose l'ajout de 9 classes pour 2026-2027;

Il est résolu d'approuver le PQI 2027-2037 tel que déposé.

K) VACANCES 2026

Il est résolu d'autoriser les vacances des employés municipaux pour l'année 2026 tel que présenté à l'annexe B et d'autoriser la fermeture des bureaux administratifs de l'hôtel de ville pour les semaines du 19 juillet au 1^{er} août.

TRANSPORT

A) OCTROI CONTRAT PONCEAU ST-LAMBERT

Étant donné l'appel d'offre sur SEAO pour la réfection du ponceau rue St-Lambert;

Étant donné qu'à l'ouverture des soumissions, le résultat fut le suivant, taxes incluses:

R. Guilbeault Construction : 250 326.00\$
Entreprises Delorme : 203 260.22\$
Entreprises Bryan Cloutier : 183 984.46\$
Excavation Gagnon Frères : 186 000.00\$
EMP inc : 189 494.91\$
Dilicontracto : 205 657.79\$
Excavation JNF : 233 184.81\$
Groupe SW : 173 386.12\$
Lambert et Grenier : 244 558.72\$

Étant donné que les soumissions sont conformes;

Étant donné la recommandation d'Avizo Experts-conseils en date du 9 avril 2026;

Il est résolu d'octroyer le contrat à Groupe SW au coût de 173 386.12\$ taxes incluses.

B) ACHAT PLAQUE VIBRANTE

Il est résolu d'autoriser l'achat d'une plaque vibrante Husqvarna chez GGL au coût de 4 197.00\$ plus taxes.

C) DÉMISSION EMPLOYÉ TRAVAUX PUBLICS

Étant donné la démission verbale de l'employé 1151 en date du 19 mars 2026;

Il est résolu d'accepter ladite démission.

Affaires municipales

D) FORMATION COURS SECOURISME

Il est résolu d'autoriser l'inscription de Messieurs Tommy Collins-Bellerose (9 et 10 juin 2026) et Benjamin Camirand (19 et 20 mai 2026) au cours de secourisme en milieu de travail. Les coûts d'inscription, par participant, au montant de 162.11\$ taxes incluses sont couverts par la CNESST. Les frais de déplacement et de représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

E) ENGAGEMENT TRAVAUX PUBLICS

Il est résolu d'autoriser l'engagement de M. Yanick Bussière à titre de journalier des travaux publics aux conditions prévues dans la convention collective.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) DÉPÔT PROCÈS-VERBAL COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique tenu le 19 mars 2026.

B) VITESSE RUE VALOIS

Étant donné une plainte pour la vitesse et le non-respect de l'arrêt au coin des rues Valois et Jérôme;

Étant donné la recommandation du comité de sécurité publique en date du 19 mars 2026;

Il est résolu d'autoriser l'installation d'une pancarte centrale sur bloc de béton Attention à nos enfants, enlever les 2 arrêts sur la rue Valois (coin Jérôme) et ajouter 2 dos d'âne sur la rue Valois et Jérôme.

C) PMO 2026 (PLAN DE MISE EN OEUVRE LOCAL SCHÉMA INCENDIE)

Il est résolu d'adopter le plan de mise en œuvre (PMO) local incendie 2026.

HYGIÈNE DU MILIEU

A) LOTS VACANTS

Il est résolu de faire parvenir une lettre de rappel à tous les propriétaires de lots vacants relativement à la réglementation qui stipule que les herbes doivent être coupées à des périodes spécifiques.

B) GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES APPELS D'OFFRES EN COMMUN INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2022, la MRC de Drummond procédaient, pour la majorité des municipalités la constituant, à un appel d'offres public en commun pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel sur la vidange systématique octroyé par la MRC de Drummond prendra fin le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent demander à la MRC de procéder à un processus d'appel d'offres en commun ;

CONSIDÉRANT l'offre de prix pour le traitement des boues par la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution MRC14402/03/06 par le conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond demande aux municipalités de démontrer leur intérêt à participer à l'appel d'offres en commun à deux volets soit pour la vidange, le transport et le traitement (incluant la disposition) des boues de fosses septiques et, soit pour la vidange et le transport avec traitement des boues de fosses septiques au site de traitement des boues de la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover pour une période de 4 ans soit, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 avec la possibilité de prolonger le contrat d'une ou de deux années ;

Il est résolu :

De participer à l'appel d'offres public en commun de la MRC de Drummond à deux volets soit pour la vidange, le transport et le traitement (incluant la disposition) des boues de fosses septiques et soit pour la vidange et le transport avec traitement des boues de fosses septiques au site de traitement des boues de la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover pour une période de 4 ans soit, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 avec la possibilité de prolonger le contrat d'une ou de deux années ;

De signer une entente avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour le traitement des boues si le résultat de l'appel d'offres fait en sorte que les boues soient acheminées au site de traitement des boues de cette même municipalité et

Affaires municipales

selon les modalités transmises préalablement par la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover ;

D'AUTORISER le maire et la directeur/directrice générale à signer, au nom et pour la municipalité, tout document se référant à ce dossier.

C) BILAN ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Dépôt du bilan annuel sur la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

D) MANDAT PLANS ET DEVIS TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES RUE ST-THOMAS

Il est résolu de mandater Avizo Experts-conseils pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue St-Thomas (entre Notre-Dame et St-Bruno) au coût de 38 385.00\$ plus taxes.

E) ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PGA-EAU

Étant donné qu'un nouveau volet du programme de subvention PRIMEAU a été lancé pour le maintien des actifs en eau et que ce programme permet aux municipalités de bénéficier d'une aide financière bonifiée jusqu'à 20% du montant de la subvention conditionnellement à l'engagement de la municipalité à produire un plan de gestion des actifs (PGA) en eau;

Étant donné l'offre reçue par GID Experts Inc en date du 7 avril 2026;

Il est résolu de mandater GID Experts Inc pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau au coût de 21 725.00\$ plus taxes.

F) SURPRESSEUR ASSAINISSEMENT DES EAUX

Étant donné la soumission soumise par Gaétan Bolduc & Associés Inc pour la mise à niveau d'un surpresseur à l'assainissement des eaux au coût de 9 398.40\$ plus taxes;

Étant donné la soumission soumise par Gaétan Bolduc & Associés Inc pour l'achat d'un surpresseur neuf au coût de 12 502.05\$ plus taxes;

Il est résolu d'autoriser l'achat d'un surpresseur neuf.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

A) ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Centre-du-Québec souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E.I. # 1913 et 2703 situés sur le territoire de la Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

Il est résolu :

Affaires municipales

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation du Centre-du-Québec visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE la Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Centre-du-Québec dans la mise en œuvre du programme;
3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

QUE la Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. # 1913 et 2703 Situés sur le territoire de la Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

A) ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2026-427-10 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES M-1 ET M-5 AINSI QUE LES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE H-15

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-427-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO.

2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES M-1 ET M-5 AINSI QUE LES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE H-15.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées dans les zones M-1 et M-5 ainsi que les logements complémentaires dans la zone H-15 ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Pierre Généreux le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 13 avril 2026 à 18h30, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est résolu qu' :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2026-427-10, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées dans les zones M-1 et M-5 ainsi que les logements complémentaires dans la zone H-15.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Affaires municipales

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les grilles M-1 et M-5 de l'annexe B du règlement no. 2021-427 sont modifiées afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées :

Grille M-1 et M-5 de l'annexe B après modifications :
(voir page suivante)

5. La grille H-15 de l'annexe B du règlement no. 2021-427 est modifiée, comme suit, afin de retirer la note [3] et ainsi autoriser les logements complémentaires partout dans la zone :

Grille H-15 avant modification : (voir page suivante)

Grille H-15 après modification : (voir page suivante)

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.

7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

B) DÉPÔT PROCÈS-VERBAL CCU 23 MARS 2026

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2026.

C) DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO.22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Grille M-1 et M-5 de l'annexe B après modifications :

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL		BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bi-familial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Infamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixite	Superficie d'implantation max. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		Isolée	•
C1 Commerces et services		Jumelée	•
C1-1 Bureau privé & service professionnel		Contiguë	--
C1-2 Services personnels			
C2 Commerce de vente au détail			
C2-1 Biens & services sans entreposage		Marge de recul avant min (m)	7,5
C2-2 Biens et services avec entreposage		Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers		Marge de recul arrière min (m)	7
C2-4 Commerces reliés aux véhicules			
C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques		Espace bâti / terrain en % (min)	--
C3 Commerce de gros		Espace bâti / terrain en % (max)	80
C3-1 Vente en gros		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C3-2 Entrepotage commercial			
C4 Hébergement, restauration, divertissement			
C4-1 Hébergement		Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-2 Restauration		Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-3 Boissons alcoolisées		Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-4 Activités à caractère érotique		Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Hauteur maximale (m)	[1]
C5-1 Activités récréatives intérieures		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5-2 Activités récréatives extérieures			
C5-3 Activités sportives intérieures			
C5-4 Activités culturelles			
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction			
C6-1 Services reliés à la construction		Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
C6-2 Services reliés au transport		Logements complémentaires (Article 16.4)	•
INDUSTRIEL		Projet intégré (Chapitre 18)	
I1 Industrie légère		Logements complémentaires (Article 16.4)	•
I2 Industrie lourde		Projet intégré (Chapitre 18)	
I3 Industries d'extraction			
I4 Industrie de recyclage et d'entassement			
COMMUNAUTAIRE			
P1 Récréatif			
P2 Institutionnel & administratif			
P3 Utilité publique			
AGRICOLE			
A1 Agriculture et activités agricoles			
A2 Élevage			
A3 Élevage à forte charge d'œuf			
A4 Activités complémentaires à l'agriculture			
A5 Activités agritouristiques			
NOTES		[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
		[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto aménagé. La plus petite superficie s'applique.	

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL		BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bi-familial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Infamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixite	Superficie d'implantation max. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		Isolée	•
C1 Commerces et services		Jumelée	•
C1-1 Bureau privé & service professionnel		Contiguë	--
C1-2 Services personnels			
C2 Commerce de vente au détail			
C2-1 Biens & services sans entreposage		Marge de recul avant min (m)	7,5
C2-2 Biens et services avec entreposage		Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers		Marge de recul arrière min (m)	7
C2-4 Commerces reliés aux véhicules			
C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques		Espace bâti / terrain en % (min)	--
C3 Commerce de gros		Espace bâti / terrain en % (max)	80
C3-1 Vente en gros		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C3-2 Entrepotage commercial			
C4 Hébergement, restauration, divertissement			
C4-1 Hébergement		Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-2 Restauration		Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-3 Boissons alcoolisées		Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-4 Activités à caractère érotique		Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Hauteur maximale (m)	[1]
C5-1 Activités récréatives intérieures		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5-2 Activités récréatives extérieures			
C5-3 Activités sportives intérieures			
C5-4 Activités culturelles			
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction			
C6-1 Services reliés à la construction		Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
C6-2 Services reliés au transport		Logements complémentaires (Article 16.4)	•
INDUSTRIEL		Projet intégré (Chapitre 18)	
I1 Industrie légère		Logements complémentaires (Article 16.4)	•
I2 Industrie lourde		Projet intégré (Chapitre 18)	
I3 Industries d'extraction			
I4 Industrie de recyclage et d'entassement			
COMMUNAUTAIRE			
P1 Récréatif			
P2 Institutionnel & administratif			
P3 Utilité publique			
AGRICOLE			
A1 Agriculture et activités agricoles			
A2 Élevage			
A3 Élevage à forte charge d'œuf			
A4 Activités complémentaires à l'agriculture			
A5 Activités agritouristiques			
NOTES		[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
		[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto aménagé. La plus petite superficie s'applique.	

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL		BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bi-familial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Infamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixite	Superficie d'implantation max. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		Isolée	•
C1 Commerces et services		Jumelée	•
C1-1 Bureau privé & service professionnel		Contiguë	--
C1-2 Services personnels			
C2 Commerce de vente au détail			
C2-1 Biens & services sans entreposage		Marge de recul avant min (m)	7,5
C2-2 Biens et services avec entreposage		Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers		Marge de recul arrière min (m)	7
C2-4 Commerces reliés aux véhicules			
C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques		Espace bâti / terrain en % (min)	--
C3 Commerce de gros		Espace bâti / terrain en % (max)	80
C3-1 Vente en gros		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C3-2 Entrepotage commercial			
C4 Hébergement, restauration, divertissement			
C4-1 Hébergement		Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-2 Restauration		Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-3 Boissons alcoolisées		Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-4 Activités à caractère érotique		Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Hauteur maximale (m)	[1]
C5-1 Activités récréatives intérieures		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5-2 Activités récréatives extérieures			
C5-3 Activités sportives intérieures			
C5-4 Activités culturelles			
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction			
C6-1 Services reliés à la construction		Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
C6-2 Services reliés au transport		Logements complémentaires (Article 16.4)	•
INDUSTRIEL		Projet intégré (Chapitre 18)	
I1 Industrie légère		Logements complémentaires (Article 16.4)	•
I2 Industrie lourde		Projet intégré (Chapitre 18)	
I3 Industries d'extraction			
I4 Industrie de recyclage et d'entassement			
COMMUNAUTAIRE			
P1 Récréatif			
P2 Institutionnel & administratif			
P3 Utilité publique			
AGRICOLE			
A1 Agriculture et activités agricoles			
A2 Élevage			
A3 Élevage à forte charge d'œuf			
A4 Activités complémentaires à l'agriculture			
A5 Activités agritouristiques			
NOTES		[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
		[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto aménagé. La plus petite superficie s'applique.	

Grille H-15 avant modification :

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole	STRUCTURE	
		Isolée	●
		Jumelée	●
		Contiguë	--
COMMERCIAL			
C1 Commerces et services			
C1-1	Bureau, privé & service professionnel		
C1-2	Services personnels		
C2 Commerce de vente au détail			
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	6
C2-2	Biens & services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	1,5
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	DENSITÉ	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	Espace bâti / Terrain en % (min.)	80
		Espace bâti / Terrain en % (max.)	--
		Plancher / Terrain (C.O.S.)	--
C3-1	Vente en gros		
C3-2	Entreposage commercial		
BÂTIMENTS ACCESSOIRES			
C4 Hébergement, restauration, divertissement		Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-1 Hébergement		Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-2 Restauration		Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-3 Boissons alcoolisées		Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C4-4 Activités à caractère érotique		Hauteur maximale (m)	[1]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5-1 Activités récréatives intérieures			
C5-2 Activités récréatives extérieures			
C5-3 Activités sportives intérieures			
C5-4 Activités culturelles			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)			
Logements complémentaires (Article 16.4)			
C6-1	Services reliés à la construction		4[3]
C6-2	Services reliés au transport		
INDUSTRIEL			
I1	Industrie légère		
I2	Industrie lourde		
I3	Industries d'extraction		
I4	Industrie de recyclage et d'entassement		
COMMUNAUTAIRE			
P1	Récréatif		
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrariennes		
NOTES			
[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.			
[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en incluant tout garage ouabri d'autoréalisé.			
[3] Les logements aux sous-sol sont autorisés uniquement pour les habitations situées sur des lots de coin. Ces derniers doivent également respecter les normes prévues à l'article 16.4 du présent règlement.			

Grille H-15 après modification :

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
R8	Résidence en milieu agricole	STRUCTURE	
		Isolée	●
		Jumelée	●
		Contiguë	--
COMMERCIAL			
C1 Commerces et services			
C1-1	Bureau, privé & service professionnel		
C1-2	Services personnels		
C2 Commerce de vente au détail			
C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	6
C2-2	Biens & services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	1,5
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	DENSITÉ	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	Espace bâti / Terrain en % (min.)	80
		Espace bâti / Terrain en % (max.)	--
		Plancher / Terrain (C.O.S.)	--
C3-1	Vente en gros		
C3-2	Entreposage commercial		
BÂTIMENTS ACCESSOIRES			
C4 Hébergement, restauration, divertissement		Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-1 Hébergement		Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-2 Restauration		Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-3 Boissons alcoolisées		Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C4-4 Activités à caractère érotique		Hauteur maximale (m)	[1]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5-1 Activités récréatives intérieures			
C5-2 Activités récréatives extérieures			
C5-3 Activités sportives intérieures			
C5-4 Activités culturelles			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)			
Logements complémentaires (Article 16.4)			
C6-1	Services reliés à la construction		●
C6-2	Services reliés au transport		
INDUSTRIEL			
I1	Industrie légère		
I2	Industrie lourde		
I3	Industries d'extraction		
I4	Industrie de recyclage et d'entassement		
COMMUNAUTAIRE			
P1	Récréatif		
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrariennes		
NOTES			
[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.			
[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en incluant tout garage ouabri d'autoréalisé.			

Affaires municipales

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est résolu :

Que la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député représentant la circonscription Drummond/ Bois-Francs à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

LOISIRS ET CULTURE

A) BALANÇOIRES PARC GILLES-LAMBERT

Étant donné le programme triennal d'immobilisations adopté le 16 décembre 2025;

Étant donné les prix pour 1 balançoire:

Jeux 1000 Pattes : 2 950.00\$ plus taxes

Profun : 2 995.00\$ plus taxes

Il est résolu d'autoriser l'achat d'une balançoire classique chez Jeux 1000 Pattes au coût de 2 950.00\$ plus taxes.

B) GRADINS EN ALUMINIUM

Étant donné le programme triennal d'immobilisations adopté le 16 décembre 2025;

Étant donné les prix pour 1 gradin en aluminium 15 pieds, 3 rangées:

Uline: 3 202.00\$ plus taxes

Sports Direct 6 595.95\$ plus taxes

Il est résolu d'autoriser l'achat d'un gradin en aluminium chez Uline,

C) COMITÉ MADA (PROCÈS-VERBAL)

Dépôt du procès-verbal du comité MADA en date du 16 mars 2026.

D) PLAN D'ACTION ET PRIORITÉS LOCALES MADA

Étant donné la recommandation du comité MADA en date du 16 mars 2026;

Il est résolu d'autoriser les actions prioritaires suivantes au plan d'action 2026 :

-Cours de zumba gold (trouver un professeur)

-Cours informatique (trouver un professeur) pour l'automne

E) ACTIVITÉS DÉCOUVERTES GRATUITES MADA

Étant donné la recommandation du comité MADA en date du 16 mars 2026;

Il est résolu de retenir l'activité gratuite Marche et Tonus sur module extérieur avec kinésiologue pour les personnes âgées de 55 ans et plus qui se tiendra le 18 août 2026.

Affaires municipales

F) RÉFECTION GOUTTIÈRES CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN

Il est résolu d'autoriser la modification des gouttières du Centre Récréatif Léo-Paul Therrien par Les Gouttières Élités au coût de 4 950.00\$ plus taxes.

G) ANIMATION CULTURELLE POUR LES AÎNÉ(E)S

Étant donné que la MRC Drummond offre une activité culturelle gratuite pour les aîné(e)s de la municipalité;

Étant donné qu'il n'y a aucun coût pour la municipalité

sauf le prêt d'un local, préparer l'espace, assurer la promotion et accueillir l'animateur;

Il est résolu de retenir l'activité 53 Histoire Drummond, Conférences Historiques.

DIVERS

A) CLÔTURE TERRAIN SOCCER RUE DUCHARME

Il est résolu de mandater Clôture Pro pour la réparation de la clôture du terrain de soccer sur la rue Ducharme au coût de 3 590.00\$ plus taxes.

**15
MAI**

**Date limite
pour
démonter
vos abris
temporaires**



mobilibus
Transport collectif et adapté

vous mène au point b

Inscription et réservation en ligne au **mobilibus.ca**

Géré par :

 MRC
de Drummond



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1 de la susdite municipalité que :

Demande de dérogation mineure

Avis public est donné qu'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 426 et ses amendements concernant le lot 6 569 727 appartenant à Gestion Immobilière Flibotte Inc. situé au 272 à 290 rue du Faubourg à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village sera étudiée par le conseil à Notre-Dame.

La dérogation vise à :

- Autoriser une marge de recul arrière de 2.27 mètres de la ligne de terrain arrière soit 4.73 mètres de moins que les 7 mètres requis pour la marge de recul arrière prévue à la grille des spécifications.
- Autoriser une marge de recul avant de 6.15 mètres de la ligne avant du terrain, soit 1.35 mètres de moins que les 7.5 mètres requis.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le lundi 4 mai 2026 à 20h00 en la salle du conseil municipal située au 541, rue Notre-Dame à Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 24^e jour de mars 2026.

Isabelle Dumont
Directrice générale/greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A., NIV. 1 DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le règlement 2026-456 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été adopté le 13 avril 2026.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ce 14^e jour d'avril deux mille vingt-six.

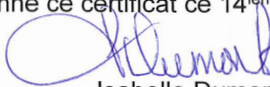


Isabelle Dumont
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)**

Je, soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 14^{ème} jour d'avril 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14^{ème} jour d'avril 2026.



Isabelle Dumont,
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

Pour diffusion immédiate

Les appels de projets pour les fonds d'aide de la MRC de Drummond sont lancés

Plus de 450 000 \$ disponibles pour soutenir une grande variété d'initiatives

Le 12 mars 2026 – La MRC de Drummond est heureuse d'annoncer le lancement des appels de projets dans le cadre de ses quatre fonds d'aide. Dotés de budgets totalisant 453 000 \$, ceux-ci permettent à la MRC de soutenir des initiatives qui contribuent à la vitalité des communautés et à la qualité de vie de la population.

Les fonds d'aide que la MRC propose sont les suivants :

- **Fonds de la ruralité** (360 000 \$ pour les municipalités et les organismes à but non lucratif);
- **Fonds d'aide et de soutien aux organismes** (45 000 \$);
- **Fonds culturel** (40 000 \$ pour les artistes et les organisations culturelles);
- **Fonds de soutien aux activités intergénérationnelles** (8000 \$ pour les municipalités rurales et les organismes actifs sur le territoire de celles-ci).

Ces fonds peuvent notamment appuyer des projets de développement local, des activités et des événements culturels, des projets communautaires, des initiatives favorisant la participation citoyenne ou le rapprochement entre les générations, et plus encore.

Modalités et dépôt des demandes

Les personnes et les organisations intéressées sont invitées à consulter la page *Fonds et programmes* du site Web de la MRC au mrcdrummond.qc.ca afin de prendre connaissance des détails entourant chacun des fonds, dont les critères d'admissibilité, les modalités d'application et la date limite de dépôt des projets. Les formulaires permettant de soumettre les demandes d'aide y sont également accessibles.

Le Fonds de la ruralité, le Fonds d'aide et de soutien aux organismes ainsi que le Fonds de soutien aux activités intergénérationnelles bénéficient de l'appui du gouvernement du Québec par l'entremise du Fonds régions et ruralité (FRR). Le Fonds culturel est quant à lui rendu disponible grâce à la contribution du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

La MRC encourage les personnes et les organisations admissibles à saisir cette occasion pour donner vie à leurs idées et contribuer activement au développement et au rayonnement de la région.

— Évènement annuel éco-responsable —

Le grand débarras



Vente de garage 16-17 MAI

La municipalité offre exceptionnellement la possibilité de tenir une vente de garage SANS l'obtention d'un permis la fin de semaine du 16-17 mai 2026.

Un permis est normalement requis pour tenir une vente de garage. Il est possible de vous en procurer un au coût de 10\$ en complétant le formulaire disponible à l'hôtel de ville.

Beau temps, mauvais temps, l'évènement aura lieu quand même.



**Samedi
23 mai 2026**

**Au Centre Récréatif
Léo-Paul Therrien**

**541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil**

Inscription sur place : 8h30 à 11h00

Retour avant : 15h30

Dévoilement des réponses et résultats : 16h30

Bourses et prix de présence.

**Vous avez des questions?
819 336-2744 (poste 202)**



- Beau temps, mauvais temps!
- Bar sur place (argent comptant ou interac)
- Questions de dictionnaire, d'observation, de connaissance générale et d'habileté
- Parcours d'environ 35km dans les rues de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village et Paroisse
- Matériel requis : auto, dictionnaire et crayons

10\$
/personne

Rallye au profit
des Loisirs

Formez votre équipe et venez vous amuser!



APPEL D'INTÉRÊT

Personnes immigrantes

Envie d'échanger et de créer des liens dans votre communauté?

La MRC de Drummond est à la recherche de personnes immigrantes vivant en milieu rural et intéressées par de futurs cafés-rencontres interculturels.

Complétez le formulaire



mrcdrummond.qc.ca/immigration-rencontres



Avec la participation financière de :





DANSE EN LIGNE

LES MARDIS 18H30 À 19H30 : DÉBUTANT 19H30 À 20H30 : NOVICE/INTER

AVRIL

7 avril

14 avril

21 avril

28 avril

MAI

5 mai

12 mai

19 mai

26 mai

JUIN

2 juin



12\$ par cours
ou
80\$ pour les 9 cours

145\$ pour les 9 cours, avec les 2
niveaux inclus.

Gratuit pour les enfants de 12 ans et
moins.

**Inscriptions sur place lors
du premier cours.**

***Aucun remboursement**

Camp de jour NDB Cété 2026

DU 22 JUIN AU 14 AOÛT 2026

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine 1 22 au 26 juin	CONGÉ	CONGÉ	CONGÉ	JOURNÉE D'ACCUEIL	CARRIE FACTORY
Semaine 2 29 au 3 juillet	CUISINE / FÊTE FORRAINE	F1	ULTIMATE FRISBEE	VALLÉE SECRÈTE	MARIO BROS
Semaine 3 6 au 10 juillet	HARRY POTTER	COIFFURES FARFELVÉS	PICKLEBALL	O-VOLT	INTER-CAMP
Semaine 4 13 au 17 juillet	MINI-VILLE	BOOTCAMP	TCHOUKBALL	NINJA FACTORY	MARVEL
Semaine 5 20 au 24 juillet	CUISINE	JOURNÉE AGÉE	PÉTANQUE	WOODPOOLI PARC	NOËL NOBC
Semaine 6 27 au 31 juillet	CUISINE	MINECRAFT	BASEBALL	BOB L'ÉPONGE	HALLOWEEN NOBC
Semaine 7 3 au 7 août	CUISINE	FARWEST	HANDBALL	LAC DES CYPRES	NUIT AU CAMP + CINÉMA PLEINE AIR
Semaine 8 10 au 14 août	CUISINE	LA JOURNÉE DES ENFANTS	FLAGFOOT	TOURNOI DEK HOCKEY	SPECTACLE DES ENFANTS



Camp de jour NDBC 2026

25 juin au 14 août 2026

Le village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil offre un service de camp de jour estival de huit semaines, soit du 25 juin au 14 août 2026.

Notre objectif est d'offrir un été inoubliable où chaque enfant peut s'amuser, découvrir et grandir dans un environnement inclusif et sécurisé.

Le camp de jour s'adresse à tous les enfants de 5 à 12 ans.

L'horaire du camp est de 7h00 à 17h30.

Tarifification

Sorties et service de garde inclus

	Résidents	Non-résidents
1 ^{er} enfant	825 ^{\$}	2475 ^{\$}
2 ^e enfant	795 ^{\$}	2385 ^{\$}
3 ^e enfant et +	765 ^{\$}	2295 ^{\$}

Inscription

Les inscriptions se feront en présentiel les 17 mars et 23 mars 2026, de 16h à 20h, au Centre Récréatif Léo-Paul-Therrien (541, rue Ducharme, Notre-Dame-du-Bon-Conseil).

Paiements

Lors de l'inscription, vous devez effectuer un premier paiement de 200\$. Vous avez la possibilité de payer en argent comptant, par chèque ou via Interac.

Vous devez effectuer votre **paiement complet** **AVANT le 19 juin 2026**. Si le deuxième paiement n'est pas reçu avant cette date, l'enfant ne pourra pas être accepté au camp de jour.

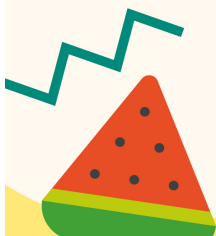
Pour toute inscription effectuée après le 17 mai 2026, des frais de retard de 25\$ seront facturés.

Rencontre de parents

Le lundi 1^{er} juin à 19h30, il y aura une réunion des parents. À ce moment-là, vous pourrez rencontrer la coordonnatrice et les animateurs.

Questions?

Si vous avez besoin de plus d'informations, vous pouvez nous contacter au 819 336-2744, poste 206 (laisser un message) ou via Facebook : Animateur Bon-Conseil.



La Mezz



10-17-24 AVRIL
1-8-15-22 MAI

DE 17H À 22H

TU AS ACCÈS A :

- BABY FOOT
- PING-PONG
- GYMNASE
- AIR HOCKEY
- JEUX DE SOCIÉTÉ
- WII
- TÉLÉVISION



Centre récréatif
Léo-Paul Therrien

541 rue ducharme,
Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Pour nous rejoindre :
819-336-2744 poste 208
camp@villagebonconseil.org



CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 7753

Merci infiniment à tous ceux qui nous ont encouragés à acheter notre pain partagé avant Pâques. On en a vendu plus que l'an passé.

Merci aussi à tous les bénévoles, qui se sont impliqués dans la vente de notre pain. Par cette activité, nous allons faire un don de 400\$ à l'école de Bon-Conseil pour le camp des finissants de 6^e année. Bravo à eux!

Un gros merci encore!

Votre Grand-Chevalier : Raymond Comeau 819 336-5203

Vous planifiez faire des TRAVAUX sur vos bâtiments ou votre terrain ?

Avant d'entreprendre votre projet, vérifiez auprès de votre municipalité si un permis est requis.



819 336-2744 #204



Pour signaler une
urgence municipale

819 336-2744 #7

Si on ne vous répond pas,
laissez un message
nous vous rappellerons.

SVP ne pas téléphoner au domicile
des employés municipaux
en respect pour leur famille.



info FADOQ

Bonjour,

L'Assemblée générale annuelle du Club FADOQ Bon-Conseil aura lieu le 29 avril. Le rendez-vous est à 17h30. Petite soupe et dessert seront servis pour la modique somme de 5\$. Apportez vos sandwich. Mme Annie Belcourt, directrice régionale de

la FADOQ Centre du Québec sera présente.

La danse du 2ième dimanche du mois sera de retour le 13 septembre. Dates à retenir : 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre et 13 décembre.

Le pickleball sera une nouvelle activité offerte dès septembre aux membres du club FADOQ Bon-Conseil. Surveillez la publicité.

A bientôt!

Danielle Bélisle, Présidente

La danse du Dimanche

sera de retour le 13 septembre!



À très bientôt!

Activités découvertes MADA

Toutes les activités sont offertes aux personnes de **55 ans et plus** vivant dans une **municipalité rurale MADA** de la MRC de Drummond



Programmation 2026

Heure : 14 h | Durée : 60 minutes

GRATUIT

**12
mai**

Saint-Majorique-de-Grantham
Parc Jean-Yves-Joyal
Marche et tonus sur module extérieur

**19
mai**

L'Avenir
Salle des loisirs | 867, route Boisvert
Pilates sur chaise et automassage avec balle

**30
juin**

Saint-Edmond-de-Grantham
Chalet des loisirs | 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes
Pilates sur chaise et automassage avec balle

**26
mai**

Saint-Germain-de-Grantham
Salle multifonctionnelle | 305, rue Saint-Pierre
Atelier sur l'équilibre

**7
juillet**

Sainte-Brigitte-des-Saults
Parc (derrière le centre communautaire) | 260, rue Dumoulin
Pickleball

**2
juin**

Saint-Lucien
Sentiers de Saint-Lucien | 5250, 7^e Rang
Marche avec bâtons

**14
juillet**

Durham-Sud
Espace Loisirs | 130, rue Principale
Pilates sur chaise et automassage avec balle

**9
juin**

Saint-Bonaventure
Centre multifonctionnel | 1066, rue Principale
Ballon rythmique et tonus avec élastique

**4
août**

Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse
Centre récréatif Léo-Paul-Therrien | 541, rue Ducharme
Pickleball

**16
juin**

Lefebvre
Patinoire municipale | 194, 10^e Rang
Pickleball

**11
août**

Saint-Guillaume
Bureau municipal (en arrière) | 106, rue Saint-Jean-Baptiste
Pickleball

**18
août**

Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village
Centre récréatif Léo-Paul-Therrien | 541, rue Ducharme
Marche et tonus sur module extérieur



Inscription obligatoire

Isabelle Pettigrew, kinésiologue
Courriel : pettigrew.isabelle@gmail.com
Téléphone : 819 816-7944



En partenariat avec :



LA SÉCURITÉ INCENDIE, ÇA N'A PAS D'ÂGE !

CONSEILS DE SÉCURITÉ INCENDIE

POUR PRÉPARER UNE STRATÉGIE D'ÉVACUATION EFFICACE À LA MAISON



SORTIES D'URGENCE

- Identifiez une sortie possible (porte) dans chaque pièce;
- Gardez-les dégagées en tout temps.



POINT DE RASSEMBLEMENT EXTÉRIEUR

- Déterminez un point de rassemblement pour tous les occupants de votre maison;
- En cas d'incendie, vérifiez que tous les occupants ont rejoint le point de rassemblement et restez-y jusqu'à l'arrivée des secours.



PLAN D'ÉVACUATION

- Dessinez un plan d'évacuation et laissez-le bien en vue;
- Pratiquez votre plan d'évacuation deux fois par année avec tous les occupants de la maison.



AIDE À LA MARCHÉ

- Gardez votre aide à la marche (cane, marchette, déambulateur) près de vous en tout temps ainsi que tout autre appareil ou accessoire qui permet de vous déplacer (p. ex. : lunettes);
- Assurez-vous qu'il passe facilement dans les cadres de porte.

PROGRAMME DE SECOURS ADAPTÉ

- Ce programme permet de repérer et d'assister rapidement les personnes ayant des limitations lors d'une évacuation.
 - Informez-vous sur la disponibilité du programme dans votre municipalité;
 - Inscrivez-vous au programme si vous êtes admissible.

**RAPPEL : ASSUREZ-VOUS D'AVOIR DES AVERTISSEURS DE FUMÉE FONCTIONNELS
POUR ÊTRE AVERTI RAPIDEMENT EN CAS D'INCENDIE.**

INVITATION AUX MEMBRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le mardi 12 MAI 2026 à 17h30
Souper «Buffet froid»
Suivi de l'assemblée générale annuelle à 19h
Local Afeas 1428, route 122 (Hôtel de ville paroisse)

AU PROGRAMME :

- Rapport annuel des activités Afeas
- Présentation du bilan financier 2025-2026
- Élection Conseil d'administration 2026-2027

Au plaisir de vous accueillir !

Votre Conseil d'administration 2025-2026

Claire Martin, Marielle Désilets, Lucie Laplante, Cécile Ménard, Pierrette Richard,
Nicole St-Sauveur, Jacqueline Demers (819 336.3478)

Vestiaire Bon-Conseil

Heures d'ouverture

Mercredi : 13h00 à 16h00
18h00 à 20h00

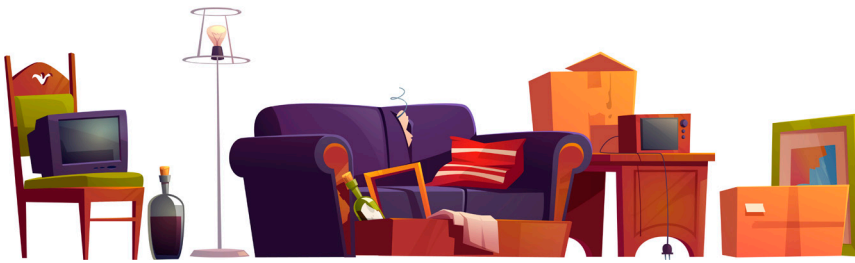
Judi : 13h00 à 16h00

Derrière le presbytère



Le bac pour la
récupération
des vêtements est
celui situé à côté
de l'église

Monique Audet,
Responsable
819 336-2113



Collecte des ENCOMBRANTS

ATTENTION : Bien vouloir mettre seulement les rebuts qui doivent être ramassés pour la journée annoncée en bordure du chemin, sur votre terrain, la veille de la collecte.



MERCREDI 6 MAI

› Électroménager

Cuisinière, laveuse, sècheuse, micro-onde lave-vaisselle, etc...

› BBQ

La bonbonne de propane doit être retirée

› Métal

Acier, cuivre, aluminium, nickel, etc...

› Appareil électronique

Téléviseur, téléphone, lecteur DVD, radio, écran, imprimante, etc...



MERCREDI 13 MAI

› Résidus domestiques dangereux

Solvant, produit de nettoyage, huile usée, pesticide, batterie de véhicule, bonbonne de gaz propane, médicament, etc...

Les produits doivent être identifiés sinon ils ne seront pas ramassés.

› Pneus déjantés

Égal ou inférieur à 24.5 po. Ils doivent être propre : sans roches, sable, terre, eau ou glace. *Pour une grosse quantité : voir Recyc-Pneus*

› Peinture

Voir verso pour les détails.



MERCREDI 27 MAI

› Meuble

Table, chaise, divan, bureau, lit, etc...

› Plomberie

Toilette, évier, lavabo, etc...

› Matelas

Sommier en bois

› Divers

- Planche
- Filtreur à piscine (sable enlevé)
- Meuble/accessoire extérieur démonté
- Matériaux en plastique

› Couvre-plancher

Doit être roulé et attaché

IMPORTANT : Nul ne peut déposer lors de la cueillette : boîtes, réfrigérateurs, congélateurs, caisses, valises et de façon générale **tous les contenants sans avoir au préalable enlever le couvercle, la porte ou tout autre dispositif de fermeture**, de façon qu'aucun enfant ne puisse s'y introduire et y rester enfermer. Aucun véhicule ne sera ramassé (auto, motoneige, vtt, etc...)



 | 

Horaire estival en vigueur à l'écocentre

Mardi au samedi : 8 h à 17 h

LICENSES

POUR CHIENS ET CHATS
NE PERDEZ PAS VOTRE COMPAGNON

[ACHETER EN LIGNE](#)



Animaux morts

Pour signaler un animal mort
(mouffette, chat, raton laveur, etc.)
en bordure du chemin ou autre :

SPAD
819 472-5700



TRAMPOLINE GÉANTE

Heures
d'ouverture

7 jours

7h à 20h



Amusez-vous!



Centre récréatif
Léo-Paul Therrien

541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
819 336-2744



Naturothérapie Isabelle Gosselin

- Coach certifiée en perte de poids avec la méthode Ideal Protein.
- Conseillère en santé naturelle membre des Naturothérapeutes du Québec NA-8047.
- Massage de tête à l'Indienne aux huiles essentielles.

Informez-vous ! Isabelle Gosselin

350-B rue Notre-Dame à NDBC

Cellulaire: 819-640-3242
Courriel: info@naturoisabelle.com
WEB: naturoisabelle.com



Martin Champoux Député de Drummond



► martinchampoux.com

819 477-3611
Martin.Champoux@parl.gc.ca



LOCATION D'OUTILS | GGL INC.



mini mécanique



Tél. 819 336-2106 Cell. 819 479-1897

450, rue Notre-Dame, N.-D.-du-Bon-Conseil J0C 1A0



R.B.O. : 5893-0415-01

À VOTRE SERVICE DEPUIS 1956!

ESTIMATION GRATUITE

info@smithasphalte.com

Tél: 819 336-3444
Sans frais: 1 866 250-3444



Dr. Guillaume Bergeron
Dr. Véronique Durand
Dr. René Bergeron
Dr. Danny Mercure
Dr. Danielle Hould
Dr. David Gosselin
Dr. Margot Paquet

Médecine & Chirurgie des animaux de compagnie (chats et chiens)

Médecine des Bovins, Équins et petits ruminants

324 rue Notre-Dame, Bon-Conseil, Qc, J0C 1A0
(Voisin de la caisse populaire)

Téléphone : 819-336-3332
info@cliniqueveterinairebonconseil.com



PAS DE COLPORTEUR

Un permis doit avoir été émis par la municipalité pour faire du colportage dans les rues du Village.

Il est interdit de colporter ou solliciter sans permis.

Aidez-nous à vous protéger, demandez à voir le permis et appelez la police dans le doute ou si le colporteur n'a pas de permis de sollicitation valide.



Suivez notre page Facebook
La petite Grange NDBC

- Boulangeries et pâtisseries
- Prêt à manger et boîtes à lunch
- Confitures et marinades
- Fleurs et cadeaux
- Service traiteur
- *Possibilité de livraison

**2099 10e rang de Simpson
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
819-469-3361**



**Sébastien
SCHNEEBERGER**
DÉPUTÉ DE DRUMMOND-BOIS-FRANCS

ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC

819 475-4343
sebastien.schneeberger.drums@assnat.qc.ca



Me Sophie Lamothe-Comeau, notaire fiscaliste

Comeau et Trépanier, notaires

422, rue Germain
Saint-Léonard-d'Aston (Québec)
J0C 1M0

Téléphone: 819 399-2673
Télécopieur: 819 399-3015

slamothecomeau@notarius.net

La Bouffe à Réal

- Pâtés – tourtière – ragoût - quiche
- Soupes en pots Mason
- Marinades
- Tartes – carrés aux dattes
- Rouleaux impériaux
- Soupe Wonton

**LIVRAISON
À DOMICILE**

Tél. : 819 473-0129 Facebook : La Bouffe à Réal, 731, Joseph-Carmel, Bon-Conseil



**UNE CARRIÈRE
LOCALE,
UN IMPACT
GLOBAL.**

**Sixpro, c'est une entreprise familiale installée ici-même
dans le rang de Simpson, depuis presque 45 ans.**



Salaire compétitif | REER collectif | Assurance collective et dentaire | Télémédecine
Horaire stable | Vêtements corporatifs | Congés de maladie | etc.

Imagine travailler tout près de la maison!

Postule dès maintenant au [sixpro.com/carriere](https://www.sixpro.com/carriere)



PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK | VICTORIAVILLE | DRUMMONDVILLE
1, ROUTE 116 EST | 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N | 5224, BOUL. ST-JOSEPH

819 472-3286

info@groupepedgp.com

GROUPEDGP.COM

RBQ : 8335-7996-13



Isabelle Boucher

*Chirologue-astrologue védique
(Analyse des lignes de la main)*

www.aucoeurdelamain.ca
info@aucoeurdelamain.ca

1119, des Chalets
Ste-Clotilde-de-Horton, J0A 1H0 **819.471.2595**



Un vendeur cogne à votre porte?

Vérifiez son permis
émis par la **municipalité**

**RECYCLEZ
VOS PILES ET
VOS BATTERIES
ICI**

Un contenant pour la récupération des piles est disponible à ces endroits :

Centre Récréatif Léo-Paul Therrien

541, rue Ducharme

Hôtel de Ville

541, rue Notre-Dame

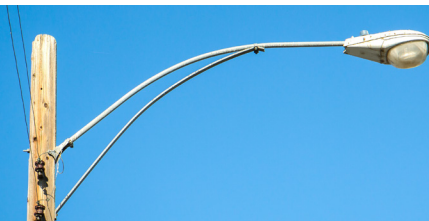
appel@recycler™
Somme la charge pour le recyclage.

Une lumière de rue défectueuse ?

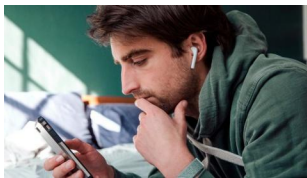
Si vous avez connaissance qu'une lumière de rue est défectueuse, prenez en note l'adresse civique la plus proche et transmettez-nous l'information par téléphone au 819 336-2744 ou par courriel à reception@villagebonconseil.ca

Nous prendrons les mesures pour faire corriger la situation dans les plus brefs délais.

Merci de votre collaboration.



12 conseils pour éviter, détecter et signaler l'hameçonnage



L'hameçonnage (phishing en anglais) est l'une des méthodes de fraude les plus répandues. Elle consiste à se faire passer pour une institution financière ou une autre organisation bien connue dans le but d'obtenir de l'argent ou des informations confidentielles. En communiquant avec un très grand nombre de personnes par courriel, texto ou téléphone, ou encore par l'intermédiaire des médias sociaux, les escrocs s'attendent à en piéger quelques-unes. Et avec l'utilisation grandissante de l'intelligence artificielle,

leurs stratagèmes se sophistiquent de plus en plus. Voici comment réduire les risques d'être victime de ce type de fraude.

Conseils pour prévenir l'hameçonnage	Comment détecter l'hameçonnage
Ne cliquez pas sur un lien suspect ou non sollicité	Vérifiez s'il y a vraiment une urgence ou un problème
Ne balayez pas un code QR inconnu	Rappelez-vous qu'un profit obtenu sans le moindre effort est peu probable
Méfiez-vous lorsqu'on vous demande des renseignements personnels ou financiers	Mettez votre curiosité de côté
Protégez vos appareils (mot de passe robuste)	Que faire si vous êtes victime d'hameçonnage
Ne divulguez vos informations de connexion à personne	Signalez l'incident à protection@desjardins.com
Limitez l'information que vous publiez sur les réseaux sociaux	Modifiez tous vos mots de passe et faites analyser votre appareil
	Surveillez vos comptes bancaires et faites analyser votre appareil

Tous les détails des conseils et des exemples sont démontrés sur le [desjardins.com](https://www.desjardins.com) :

<https://www.desjardins.com/qc/fr/conseils/conseils-prevenir-detecter-signaler-hameconnage.html>.

Signalez la fraude auprès des ressources suivantes :

- Le Centre antifraude du Canada (CAFC) : <https://signalement.con.rcmp-grc.gc.ca/> ou sans frais 1 888 495-8501;
- L'Autorité des marchés financiers (AMF) : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/formuler-une-plainte> ou par téléphone au 1 877 525-0337.

Source : www.desjardins.com



Desjardins offre de nombreux services mobiles et en ligne, simples et accessibles

- ✓
- ✓ **Activez** l'alerte d'insuffisance de fonds
- ✓ **Gérez** vos assurances
- ✓ **Suspendez** une carte de débit ou de crédit perdue
- ✓ **Modifiez** votre limite de crédit
- ✓ Et plus encore dans notre appli notée 4,8 étoiles

.....

Siège social Notre-Dame-du-Bon-Conseil

330, rue Notre-Dame
Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : (819) 336-2600

Centre de services Saint-Cyrille-de-Wendover

Calendrier 2026

JANVIER						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1		3
4	5	6		8		10
11	12		14	15		17
18	19	20	21	22		24
25	26		28	29		31

FÉVRIER						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3		5		7
8	9		11	12		14
15	16	17	18	19		21
22	23		25	26		28

MARS						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3		5		7
8	9		11	12		14
15	16	17	18	19		21
22	23		25	26		28
29	30	31				

AVRIL						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1			4
5	6		8	9		11
12	13	14				18
19	20		22	23		25
26	27	28	29	30		

MAI						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						2
3	4					9
10	11	12	13	14		16
17	18					23
24	25	26				30
31						

JUIN						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1			
	7	8	9			13
14	15					20
21	22	23				27
28	29	30				

JUILLET						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1			4
5	6	7				11
12	13		15	16		18
19	20	21	22	23		25
26	27		29	30		

AOÛT						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4				8
9	10		12	13		15
16	17	18	19	20		22
23	24		26	27		29
30	31					

SEPTEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1			5
6	7					12
13	14	15	16	17		19
20	21		23	24		26
27	28	29	30			

OCTOBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1		3
4	5		7	8		10
11	12	13	14	15		17
18	19		21	22		24
25	26	27	28	29		31

NOVEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2		4			7
8	9	10		12		14
15	16		18	19		21
22	23	24		26		28
29	30					

DÉCEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	
6	7	8		10		12
13	14		16	17		19
20	21	22	23		25	26
27	28		30	31		

Collecte de la récupération / BAC VERT
Aux 2 semaines
LES MARDIS

Collecte du compost / BAC BRUN
Toutes les semaines : mai à novembre
Aux 2 semaines : avril
LES JEUDIS

Collecte des déchets / BAC NOIR
Toutes les semaines : mai à octobre
Aux 2 semaines : janvier à avril ainsi que novembre et décembre.
LES MERCREDIS

Collecte de conteneur (métal) en récupération et en déchets
Toutes les semaines
LES VENDREDIS



Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC
J0C 1A0

Téléphone 819 336-2744
Télécopieur 819 336-2030

NO. URGENCE EN TOUT TEMPS :
819 336-2744 #7

Si on ne vous répond pas, laissez un message nous vous rappellerons.

Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

Web : www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Place aux organismes

Vous désirez donner de l'information à vos membres? Vous voulez faire connaître vos activités? Apportez vos textes dactylographiés ou non à l'hôtel de ville, village situé au 541, rue Notre- Dame.

DATE DE TOMBÉE :

Le 15 de chaque mois ou la journée ouvrable précédente si le bureau est fermé sauf pour le mois de décembre c'est le 10 à cause du congé des fêtes.

DATE DE PARUTION : Vers la fin du mois

ANNONCES CLASSÉES :

Carte d'affaire : 50.00\$ (11 parutions pour l'année 2024)
 Annonce classée, 25 mots : 10.00\$ (1 parution)
 1/2 page : 50.00\$ (1 parution)
 1 page : 100.00\$ (1 parution)

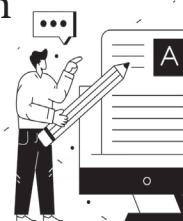
Équipe de rédaction

Rédaction et vérification

Isabelle Dumont
 Mélissa Pineault

Collaborateurs

Les responsables municipaux et les organismes communautaires.



Numéros de téléphone importants

Ambulance.....	9-1-1
Bureau de poste	819 336-2611
Carrefour jeunesse-emploi	819 358-9838
C.L.S.C.	819 474-2572
Centre récréatif L.-P. Therrien....	819 336-2744 #5
Commission de Développement Socio-Économique Village.....	819 336-2744
CPE Papillon Enchanté	819 336-5452
Distilla-Cèdre	819 397-5010
École Bon-Conseil.....	819 850-1622
Fadoq	819 336-3334
HLM	819 474-1227
Hôtel de ville, village.....	819 336-2744
Info-Crime.....	1-800-711-1800
Info-Santé	8-1-1
Patinoire	819 336-2744 #209
Police.....	9-1-1
Pompiers	9-1-1
Presbytère Bon-Conseil.....	819 336-2163
SPAD.....	819 472-5700
Transport collectif (billetterie)	819 336-2744
Vestiaire.....	819 336-2113



Bibliothèque municipale
541, rue Notre-Dame

TÉLÉPHONE :
 819 336-2744 #4 ou #205

HORAIRE :

Lundi : 15h00 à 18h00
Mercredi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Judi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Samedi : 9h00 à 11h30
Note : Fermée les jours de congés fériés

www.facebook.com/bibliothequebonconseil